



La Présidente-directrice

**DÉCISION DFJM/DG/2025/63
fixant la jauge quotidienne de visiteurs du musée du Louvre**

La Présidente-directrice de l'Etablissement public du musée du Louvre,

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment son article 19 ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le règlement de visite du musée du Louvre, notamment son article 8,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'accès aux collections permanentes du musée du Louvre est limité, hors nocturnes, à trente mille (30 000) visiteurs par jour.

Article 2 : L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre.

Fait à Paris, le 7 novembre 2025

Laurence des Cars